

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1771 :

Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
97421 (2024) DE 20241116-36-1771-DE
Date de l'émission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1771 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

- VU la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition et le portage du bien cadastré HY n°765 en date du 26 avril et 11 mai 2023 (réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023), prise en référence à la Délibération du Conseil Municipal du 05/04/2023 affaire n°24/1102 (reçue en Préfecture le 11/04/2023).

L'ECOPLU approuvé le 25/06/2024 a fait évoluer le zonage du terrain susvisé. L'EPFR a donc proposé une nouvelle convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 22 21, entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Biens concernés par l'acquisition :

Section	Adresse du bien	Superficie cadastrale totale
HY n°765	Chemin Apaya 97410 Saint-Pierre	993 m ²

- Zonage PLU approuvé : Ug – N
- PPR : Interdiction (49 %) – Prescription (22 %)
- Propriétaire : Mme ZETTOR Marie Valérie
- Nature du bien : Terrain encombré de ruines et de déchets divers
- Etat d'occupation : le terrain est empiété par une annexe abandonnée de la maison édifiée sur la parcelle contiguë cadastrée HY n°762

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 80 000 € HT

Destination du bien : Equipement public dans le cadre du NPNRU2 de Bois d'Olives

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
- . Différé de règlement : 4 ans
- . Nombre d'échéances : 7 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % HT par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ANNULER la Délibération du Conseil Municipal du 05/04/2023 affaire n°24/1102 (reçue en Préfecture le 11/04/2023) et la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'ÉPFR en date du 26 avril et 11 mai 2023 (réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023) susvisées.**

• **D'APPROUVER la nouvelle convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1771-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

• DE L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la nouvelle convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 ainsi que l'annexe financière ci annexées et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1771-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024